



Urban Premium

URBAN CŒUR COMMERCE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT EN IMMOBILIER

Bulletin Trimestriel d'Information n°14

PÉRIODE ANALYSÉE : 2^e trimestre 2023 | PÉRIODE DE VALIDITÉ : 3^e trimestre 2023

édito



Chers associés,

Ce nouveau bulletin d'information de la **SCPI URBAN CŒUR COMMERCE** vous permet de suivre l'actualité de votre investissement.

Durant ce deuxième trimestre 2023, la SCPI URBAN CŒUR COMMERCE a réalisé une nouvelle acquisition.

Cette acquisition, réalisée le 15 juin 2023, porte sur 3 cellules commerciales au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier résidentiel du centre-ville de Boulogne-sur-Mer. Ces cellules sont louées à Basic-Fit (1 310 m²), La MAIF (319 m²) et Habitat 59-62 (225 m²). Le montant de la transaction s'élève à près de 2,5 M€ hors droits.

Concernant l'activité locative de votre SCPI, deux nouveaux baux ont été signés. Vous trouverez plus d'informations concernant ces relocations dans le paragraphe « MOUVEMENTS LOCATIFS ». Le taux d'occupation physique s'établit ainsi au 30 juin 2023 à 95,7 %.

Par ailleurs, l'acompte sur dividende au titre du 2^e trimestre 2023 vous a été versé en date du 31 juillet 2023. Ce dernier s'établit à 3,75 € par part, soit un taux de distribution de 5%* annualisé sur l'année 2023.

Durant ce 2^e trimestre, la collecte de la SCPI s'élève à près de 5,5 millions d'euros nette de retraits ce qui porte la capitalisation au 30 juin 2023 à plus de 46,5 millions d'euros.

Enfin, vous avez reçu dans le courant du mois de mai le rapport annuel de l'exercice 2022 de votre SCPI. Dans ce rapport figurent les chiffres clés et les faits marquants de l'année écoulée ainsi que les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale de votre SCPI.

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en première convocation le mercredi 31 mai 2023, l'intégralité des résolutions proposées a été adoptée à la majorité des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Vous retrouverez la liste des résolutions de cette Assemblée Générale au verso de ce bulletin.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiterez obtenir.

| Jérémie HAZAN
Responsable de la Gestion

* Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

LA SCPI URBAN CŒUR COMMERCE

SCPI de rendement gérée par URBAN PREMIUM, la SCPI URBAN CŒUR COMMERCE développe une stratégie d'investissement visant à acquérir principalement des actifs de commerce en pied d'immeubles, situés dans des quartiers commerçants et dynamiques, en centre-ville de métropoles régionales, de villes de Province et d'Ile de France.

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Nombre d'associés	/	Collecte du trimestre	/	Loyers quittancés sur le trimestre
931		5 436 300 €		670 040 €
Prix de souscription	/	Valeur de reconstitution	/	Valeur de retrait
300,00 €		314,52 €		264,50 €
Nombre de parts émises	/	Valeur nominale	/	Valeur de réalisation
18 121		247,00 €		260,79 €
Capitalisation nette	/	Acompte sur dividende au titre du T2 2023	/	TD 2023*
46 515 498 €		3,75 €		5 %

*TD (Taux de distribution), soit le dividende brut versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribués) divisé par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n.

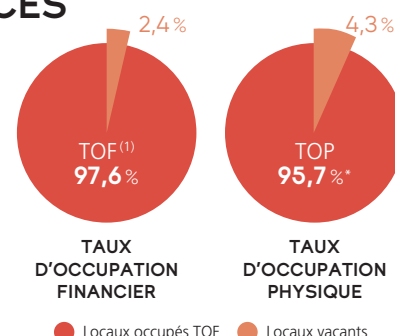
MARCHÉ DES PARTS

	31/12/2021	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023
Nombre de parts	87 558	128 869	138 799	155 222
Emission parts nouvelles	13 044	9 186	10 050	18 121
Retraits	318	-	120	1 698
Nombre de part en attente de retrait	-	-	-	-

INDICATEUR DE PERFORMANCES

Le Taux d'occupation Financier (TOF) se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

* Ce taux d'occupation porte sur le périmètre des locaux commerciaux détenus par la SCPI au 30/06/2023. Cinq locaux commerciaux sont vacants au 30/06/2023 dans la galerie marchande acquise à Perpignan. La vente de cet actif étant assortie d'une garantie locative de 3 années, portant sur l'intégralité du loyer, ces locaux commerciaux ne sont pas comptabilisés comme vacants pour cet indicateur.



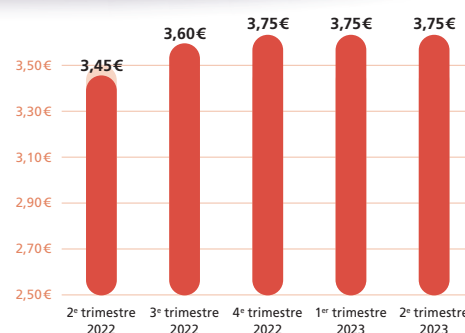
DISTRIBUTION

HISTORIQUE DU DIVIDENDE

L'acompte sur dividende au titre du 1^{er} trimestre 2023, d'un montant brut de 3,75 €/part vous a été versé en date du 28 avril 2023.

L'acompte sur dividende au titre du 2^e trimestre 2023, d'un montant brut de 3,75 €/part vous a été versé en date du 31 juillet 2023.

Le prochain acompte sur dividende sera versé à la fin du mois d'octobre 2023 au titre du 3^e trimestre 2023.



ÉTAT DU PATRIMOINE

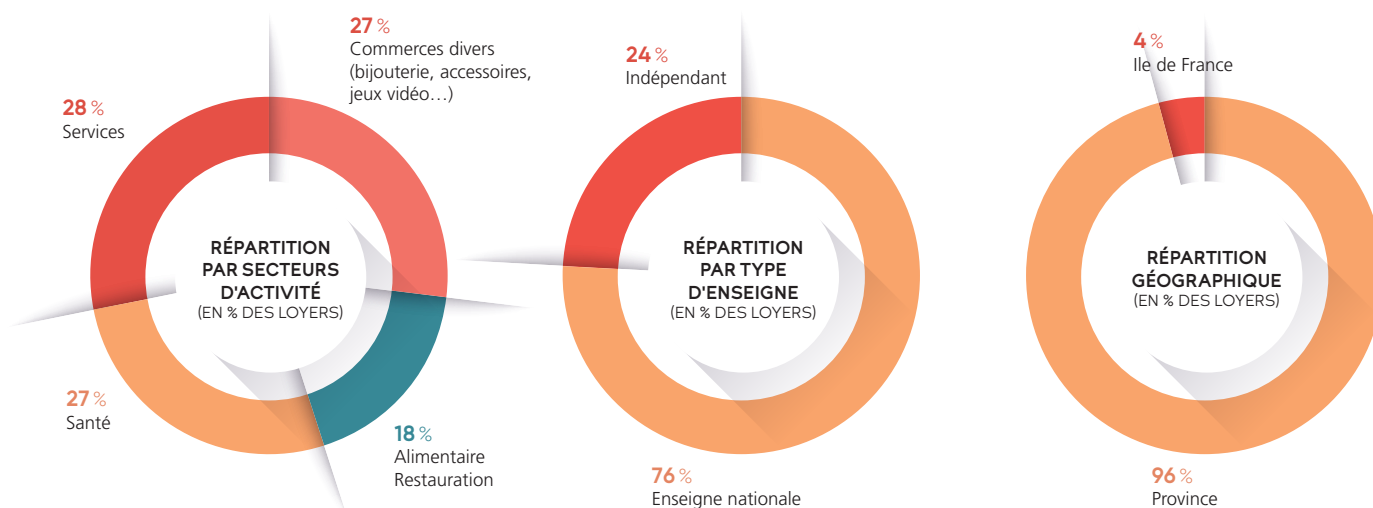
CHIFFRES CLEFS

71
actifs
détenus

71
locataires
cible

68
locataires effectifs et
locaux sous garantie

17 756 m²
de superficie totale
(y.c surfaces annexes)



FOCUS ACQUISITIONS DU TRIMESTRE

BOULOGNE SUR MER (62)

Le 15 juin 2023, un nouvel actif a été acquis pour un volume d'investissement de 2 517 500 € hors droits. Il s'agit de 3 cellules commerciales au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier résidentiel du centre-ville de Boulogne-sur-Mer, occupées par Basic-Fit (1 310 m²), La MAIF (319 m²) et Habitat 59-62 (225 m²). Cette acquisition fait ressortir un taux de rendement de 7,77% AEM.

■ SURFACE : **1 854 m²**

■ MONTANT DE L'ACQUISITION (DI) : **2 698 760 €**

■ LOCATAIRES : **BASIC-FIT**, **LA MAIF** ET **HABITAT 59-62**

MOUVEMENTS LOCATIFS

- Concernant le local commercial situé à Besançon et anciennement occupé par COP COPINE, une offre de reprise portée par une Enseigne Nationale a été acceptée. Un renouvellement de bail devrait être signé dans le courant du 3^e trimestre 2023.
- Le local commercial de Bourges a été reloué à une librairie avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2023.
- Le local de Roanne a été reloué à l'enseigne d'agence de voyage FRAM avec une date d'effet au 22 mai 2023.

Ces 3 signatures de baux n'entraînent pas de variation de loyers par rapport à ceux pratiqués par les précédents locataires.

OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT

TIGERY (91)

Cette opportunité concerne un portefeuille de 12 locaux commerciaux situé dans le centre-ville de Tigery, dans l'Essonne (91). Ces locaux sont tous loués à des commerces de proximité, pour une surface totale 1 262 m².

LILLE (59)

Un portefeuille de commerces localisés au sein de la métropole lilloise est en cours d'étude. Ce portefeuille porte sur 7 locaux, dont 4 sont situés dans le centre-ville de Lille et 3 dans le centre-ville de Wasquehal, à quelques kilomètres de la gare de Lille Europe. Entièrement loués, ces locaux développent une surface totale d'environ 1 747 m².

NÎMES (30)

La Société de Gestion étudie également un portefeuille situés dans le centre-ville de Nîmes. Il se compose d'un immeuble (2 boutiques accompagnées de 4 appartements aux étages), ainsi que 3 boutiques dans les immeubles voisins. L'ensemble du portefeuille développe une surface de 1 823 m². Les boutiques sont entièrement louées selon des baux récemment signés. Les 4 appartements sont également loués.

ARBITRAGES

Néant



ACTIFS CONSTITUANT LE PATRIMOINE

DE VOTRE SCPI URBAN CŒUR COMMERCE

BOULOGNE-SUR-MER



Place Victor Planchon
Basic-Fit, La MAIF
et Habitat 59-62



VIE JURIDIQUE DE LA SCPI

L'Assemblée Générale de la SCPI URBAN CŒUR COMMERCE s'est tenue en première convocation le mercredi 31 mai 2023, au siège social de la SCPI, 38 rue Jean Mermoz à PARIS (75008). Cette Assemblée Ordinaire avait pour objet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- Approbation des rapports et des comptes annuels 2022,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Renouvellement de la confiance accordée au Conseil de Surveillance,
- Maintien du report à nouveau unitaire,
- Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2022,
- Approbation des valeurs comptable (259,11 €/part), de réalisation (260,79 €/part) et de reconstitution (314,52 €/part) de la société,

- Indemnité du Conseil de Surveillance,
- Approbation du montant maximal d'emprunt que peut contracter la SCPI,
- Renouvellement de l'Expert en évaluation immobilière,
- Modification de la politique d'investissement de la SCPI (inscrite dans la Note d'informations),
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

Forme juridique SCPI à capital variable
Date d'immatriculation 15/10/2018
N° RCS Paris 843 119 322
Date d'expiration 14/10/2117
Durée de vie N/A

Capital maximum statutaire ... 83 510 700 euros (hors prime d'émission)
Visa AMF n°18-30 du 14/11/18
Société de Gestion URBAN PREMIUM
Agrément AMF GP-10000021 du 08/06/2010

› **TD (taux de distribution)**: il s'agit de la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur au 1^{er} janvier de l'année n.

› **Taux d'occupation Financier (TOF)**: Le Taux d'occupation Financier (TOF) se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

› **Taux d'occupation physique (TOP)**: il se détermine par la division de la surface louée par la SCPI par la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

› **Valeur de réalisation**: il s'agit de la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

› **Valeur de reconstitution**: il s'agit de la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

› **Valeur de retrait**: il s'agit du prix de souscription de la part au jour du retrait, diminué des frais de souscription.



■ RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et risques, et du document d'information clés, disponibles sur le site www.urban-premium.com ou sur simple demande à : URBAN PREMIUM – 01 82 28 90 00 – infos@premium.com

■ DÉTAIL DES CONDITIONS DE L'OFFRE AU PUBLIC

L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 765 700 EUROS à 835 107 000 EUROS, par la souscription continue de 338 100 nouvelles parts. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence du plafond de 83 510 700 EUROS hors prime d'émission.

■ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part est de 300 €, avec un minimum de 10 parts, soit une souscription de 3 000 €

Valeur nominale : 247 €

Prime d'émission : 53 €

1. Dont une commission de souscription : ... 11,833% TTI du prix de la part

- Des frais de collecte de : ... 11% TTI du prix de la part

- Des frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisation des augmentations de capital de : 0,833% TTI du prix de la part

2. Dont des frais d'acquisition

des actifs immobiliers de : 5,833% du prix de la part

■ DÉLAI DE JOUISSANCE

Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du 4^e mois qui suit la souscription, accompagnée du versement du prix.

■ RETRAIT DES ASSOCIÉS

Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, dans la limite des clauses de variabilité fixées par les statuts.

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société de Gestion. Les demandes de retrait sont dès réception inscrites sur un registre et satisfaites par ordre chronologique d'arrivée des demandes, et dans la limite ou la clause de variabilité le permet. Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande.

Dans le but de la mise en place d'outils de liquidité, l'Assemblée Générale des Associés pourra décider de la création et la dotation d'un fonds de remboursement destiné à contribuer à la fluidité du marché des parts.

Prix de retrait : Si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription en vigueur (nominal + prime d'émission) diminué de la commission de souscription de 11,833 % TTI.

Si le retrait n'est pas compensé, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation, ni inférieur à la valeur de réalisation diminuée de 10%, sauf autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Blocage des retraits : S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites sur le registre et représentant au moins 10% des parts émises par la Société n'étaient pas satisfaites dans un délai de douze mois, la Société de Gestion en informerait sans délai l'AMF et convoquerait une assemblée générale extraordinaire pour lui proposer la cession partielle ou totale du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire : Dès lors qu'elle constate que des demandes de retrait de parts au prix de retrait en vigueur, quel que soit leur volume, demeurent non satisfaites et inscrites sur le registre depuis au moins six mois, la Société de Gestion a la faculté de suspendre à tout moment les effets de la variabilité du capital pour mettre en place en substitution le marché par confrontation des ordres d'achat et de vente.

Commission de Gestion : 12% TTI basés sur les produits locatifs HT encaissés et les produits financiers nets.

■ FACTEURS DE RISQUES

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier : le placement étant investi uniquement en immobilier, les conditions de sorties peuvent varier de manière importante en fonction de l'évolution du marché immobilier à la hausse comme à la baisse.

Risque de liquidité : le rachat ou la revente des parts peut s'avérer difficile selon l'évolution du marché. La Société de Gestion ne garantit par le rachat ou la revente des parts.

Risque lié au crédit : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la SCPI pourra contracter des emprunts sous condition de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des associés de la SCPI.

■ FISCALITÉ

Revenus Locatifs (Revenus Fonciers)

Les résultats correspondant aux parts détenues par des personnes physiques sont déterminés au niveau de la société selon les règles des revenus fonciers. Après répartition du résultat de la SCPI entre les associés, les associés personnes physiques sont imposés, à raison de leur quote-part, à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers.

Ainsi, l'associé n'est pas imposé sur le dividende qu'il perçoit mais sur la fraction (calculée au prorata de ses droits et compte tenu de la date de mise en jouissance de ses parts) du revenu foncier net de la société.

En général, les associés de SCPI de location relèvent du régime réel d'imposition. Sous certaines conditions, ils peuvent toutefois relever et préférer bénéficier du régime du micro-foncier.

Chaque année, la SCPI calcule le montant du revenu net imposable de chaque associé et lui adresse en temps voulu le relevé individuel le concernant.

Plus-values immobilières

En SCPI, 2 cas de figure peuvent se présenter en matière de cession, étant bien précisé que les développements qui suivent s'appuient sur la législation applicable au moment de la rédaction du présent bulletin d'information et sous réserve de modification pouvant intervenir par la suite.

S'agissant des taux d'imposition des plus-values, malgré les dernières évolutions législatives, ceux-ci sont restés inchangés (taux proportionnel de 19%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, de 17,2% soit au total, 36,2%).

Pour la détermination des plus-values immobilière, la plus-value brute obtenue est diminuée d'un abattement progressif qui s'établit de la manière suivante :

► Pour l'impôt sur le revenu :

- 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;

- 4% pour la vingt-deuxième année révolue de détention.

L'exonération totale des plus-values immobilières de l'impôt sur le revenu sera ainsi acquise à l'issue d'un **délai de détention de vingt-deux ans**.

► Pour les prélèvements sociaux :

- 1,65% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;

- 1,60% pour la vingt-deuxième année de détention ;

- 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième.

L'exonération totale des plus-values immobilières des prélèvements sociaux restera ainsi acquise à l'issue d'un délai de détention de trente ans.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les parts de SCPI constituent un actif taxable au sens de l'IFI dans la mesure où l'article 965, 1^{er} du CGI précise que l'IFI est exigible sur l'ensemble des biens et droits immobiliers appartenant, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, au redevable et aux membres de son foyer fiscal.

Les éléments de valorisation vous seront fournis par la Société de Gestion, précision étant ici faite que chaque porteur de parts pourra déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité.

Urban Premium

URBAN PREMIUM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 8 juin 2010 sous le n°GP-10000021

38, rue Jean Mermoz – 75008 Paris
Tél. : 01 82 28 99 99 – Fax : 01 44 70 91 49
Email : infos@urban-premium.com
www.urban-premium.com

URBAN CŒUR COMMERCE

Société Civile de Placement en Immobilier à capital variable ayant reçu le visa n°18-30 en date du 14/11/18

Siège social :

38, rue Jean Mermoz
75008 Paris